

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE**N°2026-006****Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres votants : 19

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage de la convocation :

16/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Monsieur BEYRIES Philippe, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BIANCHI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, DALL'AVA, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Objet de la délibération :**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :**- INDEMNITE DU MAIRE**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par la réglementation, soit 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, conformément à l'article L2123-23 du CGCT).

- INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE

L'indemnité de fonction du Maire délégué est fixée à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- INDEMNITES DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

- **1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4^e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **5^e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

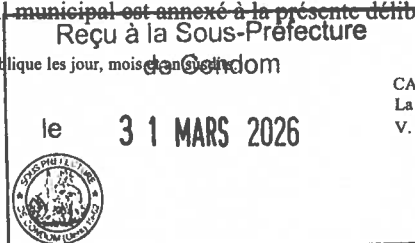
- CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.



CASTELNAU D'AUZAN le 23 mars 2026
 La Maire,
 V. BUSIPELLI-BEYRIES

